

Sommet Mondial sur la Société de l'Information
The Coordinating Committee of Business Interlocutors
(CCBI)

Intersessional Meeting 16 July 2003

INTERVENTION
par Alain-Louis Mie
au nom de France Telecom et de l'ETNO

Madame la Présidente,
Eminences,
Mesdames et Messieurs les Délégués,

Conscient du temps qui nous est imparti, et après les orateurs qui m'ont précédé s'exprimant au nom du Comité de coordination des Représentants de l'Industrie de la Chambre de Commerce Internationale, je serai particulièrement bref. Je m'exprimerai au nom bien sûr de France Télécom mais, également, au nom de l'ETNO (*European Telecommunications Network Operators' Association*) dont France Télécom est membre.

Sur le fond, quatre points doivent retenir l'attention de l'assemblée, au moment où, dans cette salle, nous discutons des textes fondamentaux du Sommet :

- s'agissant tout d'abord du cadre de référence à prendre en compte sur le plan réglementaire au niveau international, il est important que les pays non encore signataires de l'accord OMC sur les télécommunications de base de 1997, s'engagent à adopter le

« *Reference Paper* » attaché à cet accord, et présentent des offres constructives et raisonnables à l'occasion du cycle de Doha sur les négociations commerciales sur les services ;

- s'agissant ensuite de la régulation, il convient de s'affranchir de toute réglementation par trop contraignante (notamment en matière tarifaire) et de :
 - ⇒ privilégier, d'une part, les règles générales de la concurrence,
 - ⇒ préserver, d'autre part, le principe de liberté commerciale qui doit régir les relations entre les différents acteurs intervenant sur le marché (opérateurs et prestataires de services, consommateurs et équipementiers) ;
- s'agissant enfin des conditions à mettre en place, propices à favoriser le développement et l'appropriation par le plus grand nombre d'utilisateurs possible des T.I.C., il est d'une cruciale importance d'encourager les pays à adopter des politiques favorisant les usages, les investissements, la recherche et l'innovation, notamment dans les domaines considérés dès aujourd'hui comme particulièrement prometteur comme le haut-débit. Sur ce dernier aspect, comme l'a fort pertinemment souligné l'OCDE dans ses orientations publiées en 2002, les Gouvernements doivent se garder d'étendre au haut-débit les mesures relatives aux obligations du service universel.

A ces trois premiers points qui sont repris et développés, pour le Sommet, dans la contribution de l'ETNO, contribution que nous ferons parvenir officiellement dans les jours qui viennent au secrétariat du Comité de préparation et à la Commission européenne, j'en ajoute un, celui relatif aux services mobiles dont la dimension et l'importance

doivent certainement davantage être pris en compte dans les documents que nous examinons. Des références à ces services devraient ainsi être très précisément introduites aux articles 18, 19 et 43 de la Déclaration de principes, ainsi que dans les articles 3 et 31 du Plan d'actions. Plus spécifiquement, l'utilisation de bandes de fréquence harmonisées devrait profiter au développement de ces services, facilitant ainsi la mobilité et l'accès aux nouveaux services.

Permettez moi de conclure en émettant un souhait, celui de voir supprimer, tant dans la Déclaration de principe que dans le Plan d'action, tous développements trop précis, toutes solutions définitives, au risque, sinon, de figer une fois pour toute, au niveau international, les mesures et les modalités de mise en œuvre, lesquelles ne peuvent relever que des Etats, seuls garants des réponses appropriées à apporter aux besoins des populations car les plus à même de prendre en considération les spécificités locales. Tel est le cas par exemple du second paragraphe de l'article 19 A de la Déclaration de Principes, paragraphe que nous recommandons de supprimer, comme par ailleurs les dispositions concernant les mécanismes financiers ajoutées à l'article 55 du Plan d'action.

Madame la Présidente, Eminences, Mesdames et Messieurs les Délégués, je vous remercie de votre aimable attention.